Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

SUPPLEMENT AU BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 318 – JUIN 2016

PRIX DE JOURNEE 2016
DES ETABLISSEMENTS DU SECTEUR « HANDICAPE »

TOME II

Publié le 11 juillet 2016

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2016-P.ESMS-336

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

Maison d' EOLE

45-55 rue des Chantiers

78000 - Versailles

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	299 676 €	- 17 496 €	0 €	282 180 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 008 138 €	17 496 €	4 000 €	1 029 634 €
	Groupe III : Dépenses de structures	308 218 €	0 €	0 €	308 218 €
	Total général (I+II+III)	**1 616 032 €**	**0 €**	**4 000 €**	**1 620 032 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 616 032 €**	**0 €**	**4 000 €**	**1 620 032 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 590 627 €	0 €	0 €	1 590 627 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	16 104 €	0 €	0 €	16 104 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	9 301 €	0 €	4 000 €	13 301 €
	Total général (I+II+III)	**1 616 032 €**	**0 €**	**4 000 €**	**1 620 032 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 616 032 €**	**0 €**	**4 000 €**	**1 620 032 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **160,28 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2016-P.ESMS-237-

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

centre d'accueil de jour

CAJ EOLE

25 rue ploix

78000 - VERSAILLES

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	39 130 €	- 2 431 €	0 €	36 699 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	104 794 €	2 431 €	0 €	107 225 €
	Groupe III : Dépenses de structures	45 682 €	0 €	0 €	45 682 €
	Total général (I+II+III)	**189 606 €**	**0 €**	**0 €**	**189 606 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**189 606 €**	**0 €**	**0 €**	**189 606 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	172 893 €	0 €	0 €	172 893 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	13 391 €	0 €	0 €	13 391 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 322 €	0 €	0 €	3 322 €
	Total général (I+II+III)	**189 606 €**	**0 €**	**0 €**	**189 606 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**189 606 €**	**0 €**	**0 €**	**189 606 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **172 893 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er MAI 2016 :

- Prix de journée taux plein : **87,68 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2016-P.ESMS-238

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Section d'adaptation spécialisée

les néfliers

4 rue des Néfliers

78112 - Fourqueux

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	8 697 €	0 €	0 €	8 697 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	96 335 €	818 €	0 €	97 153 €
	Groupe III : Dépenses de structures	380 €	0 €	0 €	380 €
	Total général (I+II+III)	**105 412 €**	**818 €**	**0 €**	**106 230 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**105 412 €**	**818 €**	**0 €**	**106 230 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	105 412 €	818 €	0 €	106 230 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**105 412 €**	**818 €**	**0 €**	**106 230 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**105 412 €**	**818 €**	**0 €**	**106 230 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **106 230 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : **65,76 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2016-P.ESMS- 233

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'accueil de jours

domaine du mérantais

415 route de Trappes

78114 - MAGNY LES HAMEAUX

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	48 900 €	0 €	0 €	48 900 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	257 888 €	0 €	0 €	257 888 €
	Groupe III : Dépenses de structures	81 537 €	1 237 €	0 €	82 773 €
	Total général (I+II+III)	**388 325 €**	**1 237 €**	**0 €**	**389 562 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**388 325 €**	**1 237 €**	**0 €**	**389 562 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	365 845 €	1 237 €	0 €	367 082 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	8 000 €	0 €	0 €	8 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	14 480 €	0 €	0 €	14 480 €
	Total général (I+II+III)	**388 325 €**	**1 237 €**	**0 €**	**389 562 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**388 325 €**	**1 237 €**	**0 €**	**389 562 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **367 082 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : **116,32 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° NH-2016-P.ESMS-240

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 1/22/2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Adaptation spécialisée.

SAS

7 rue Georges BESSE

78330 - FONTENAY LE FLEURY

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	6 900 €	0 €	0 €	6 900 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	48 102 €	800 €	2 400 €	51 302 €
	Groupe III : Dépenses de structures	80 €	0 €	0 €	80 €
	Total général (I+II+III)	**55 082 €**	**800 €**	**2 400 €**	**58 282 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**55 082 €**	**800 €**	**2 400 €**	**58 282 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	55 082 €	800 €	0 €	55 882 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**55 082 €**	**800 €**	**0 €**	**55 882 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	2 400 €	2 400 €
	Total recettes d'exploitation	**55 082 €**	**800 €**	**2 400 €**	**58 282 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **55 882 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : **58,86 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° NH-2016-P.ESMS-241

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SAVS Montaigne

3 Square Ampère

78330 - FONTENAY LE FLEURY

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	18 236 €	0 €	0 €	18 236 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	302 586 €	5 591 €	10 860 €	319 038 €
	Groupe III : Dépenses de structures	72 289 €	6 300 €	0 €	78 589 €
	Total général (I+II+III)	**393 111 €**	**11 891 €**	**10 860 €**	**415 863 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**393 111 €**	**11 891 €**	**10 860 €**	**415 863 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	387 111 €	5 591 €	0 €	392 703 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	6 000 €	0 €	0 €	6 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	6 300 €	0 €	6 300 €
	Total général (I+II+III)	**393 111 €**	**11 891 €**	**0 €**	**405 003 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	10 860 €	10 860 €
	Total recettes d'exploitation	**393 111 €**	**11 891 €**	**10 860 €**	**415 863 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **392 703 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : **36,36 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° NH-2016-P.ESMS-242

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'hébergement

Résidence la Colline

2 bis, rue Francisco Ferrer

78210 - ST-CYR-L'ECOLE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	211 400 €	0 €	0 €	211 400 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	791 663 €	9 000 €	10 860 €	811 523 €
	Groupe III : Dépenses de structures	345 621 €	10 341 €	0 €	355 962 €
	Total général (I+II+III)	**1 348 684 €**	**19 341 €**	**10 860 €**	**1 378 885 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 348 684 €**	**19 341 €**	**10 860 €**	**1 378 885 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 224 786 €	- 8 459 €	0 €	1 216 327 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	100 000 €	0 €	0 €	100 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	23 898 €	0 €	0 €	23 898 €
	Total général (I+II+III)	**1 348 684 €**	**- 8 459 €**	**0 €**	**1 340 225 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	27 800 €	10 860 €	38 660 €
	Total recettes d'exploitation	**1 348 684 €**	**19 341 €**	**10 860 €**	**1 378 885 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **99,43 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

NH N° 2016-P.ESMS- 243

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

Foyer Handi val de seine d'Ecquevilly

2, rue du Parc

78920 - Ecquevilly

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	165 901 €	0 €	0 €	165 901 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	768 334 €	4 620 €	0 €	772 954 €
	Groupe III : Dépenses de structures	147 836 €	0 €	0 €	147 836 €
	Total général (I+II+III)	**1 082 071 €**	**4 620 €**	**0 €**	**1 086 691 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 082 071 €**	**4 620 €**	**0 €**	**1 086 691 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 074 818 €	4 620 €	0 €	1 079 438 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 253 €	0 €	0 €	7 253 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 082 071 €**	**4 620 €**	**0 €**	**1 086 691 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 082 071 €**	**4 620 €**	**0 €**	**1 086 691 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **199,14 €**
- **Semi-internat** : **138,81 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° NH-2016-P.ESMS-244

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FAM

FAM La Maison des Champs Droux

2 allée des vergers

78750 - Mareil-Marly

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	677 430 €	0 €	0 €	677 430 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 259 928 €	11 104 €	5 000 €	1 276 032 €
	Groupe III : Dépenses de structures	722 237 €	0 €	0 €	722 237 €
	Total général (I+II+III)	**2 659 595 €**	**11 104 €**	**5 000 €**	**2 675 699 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 659 595 €**	**11 104 €**	**5 000 €**	**2 675 699 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 457 352 €	11 104 €	0 €	2 468 456 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	187 919 €	0 €	0 €	187 919 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	7 324 €	0 €	0 €	7 324 €
	Total général (I+II+III)	**2 652 595 €**	**11 104 €**	**0 €**	**2 663 699 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	7 000 €	0 €	5 000 €	12 000 €
	Total recettes d'exploitation	**2 659 595 €**	**11 104 €**	**5 000 €**	**2 675 699 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **144,52 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° NH-2016-P.ESMS- 245

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement

FH La Maison

41-43, rue de Poissy

78100 - Saint-Germain-en-Laye

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	469 555 €	0 €	0 €	469 555 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 377 111 €	14 280 €	0 €	1 391 391 €
	Groupe III : Dépenses de structures	379 330 €	0 €	0 €	379 330 €
	Total général (I+II+III)	**2 225 996 €**	**14 280 €**	**0 €**	**2 240 276 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 225 996 €**	**14 280 €**	**0 €**	**2 240 276 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 121 005 €	14 280 €	0 €	2 135 285 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	104 991 €	0 €	0 €	104 991 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**2 225 996 €**	**14 280 €**	**0 €**	**2 240 276 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**2 225 996 €**	**14 280 €**	**0 €**	**2 240 276 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **100,67 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG/N° 2016-P.ESMS- 246

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

S.A.S

Les Courlis

57 chemin des Cormeilles

78400 - CHATOU

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	12 553 €	0 €	0 €	12 553 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	132 038 €	0 €	0 €	132 038 €
	Groupe III : Dépenses de structures	200 €	0 €	0 €	200 €
	Total général (I+II+III)	**144 791 €**	**0 €**	**0 €**	**144 791 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**144 791 €**	**0 €**	**0 €**	**144 791 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	144 791 €	0 €	0 €	144 791 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**144 791 €**	**0 €**	**0 €**	**144 791 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**144 791 €**	**0 €**	**0 €**	**144 791 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **144 791 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : **58,48 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG/N° 2016-P.ESMS- 247

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement

Centre d'Habitat Horizons

30, rue Amiral Lemonier

78160 - MARLY-LE-ROI

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	570 421 €	0 €	0 €	570 421 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 714 627 €	29 278 €	0 €	2 743 905 €
	Groupe III : Dépenses de structures	843 296 €	0 €	0 €	843 296 €
	Total général (I+II+III)	**4 128 344 €**	**29 278 €**	**0 €**	**4 157 622 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**4 128 344 €**	**29 278 €**	**0 €**	**4 157 622 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	3 867 754 €	29 278 €	0 €	3 897 032 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	216 403 €	0 €	0 €	216 403 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**4 084 157 €**	**29 278 €**	**0 €**	**4 113 435 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	44 187 €	0 €	0 €	44 187 €
	Total recettes d'exploitation	**4 128 344 €**	**29 278 €**	**0 €**	**4 157 622 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **86,61 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG/N° 2016-P.ESMS- 243

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

SAMSAH

164 Avenue Joseph Kessel

78690 - VOISINS LE BRETONNEUX

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	23 459 €	0 €	0 €	23 459 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	177 574 €	5 001 €	0 €	182 575 €
	Groupe III : Dépenses de structures	70 770 €	0 €	0 €	70 770 €
	Total général (I+II+III)	**271 803 €**	**5 001 €**	**0 €**	**276 804 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**271 803 €**	**5 001 €**	**0 €**	**276 804 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	269 815 €	5 001 €	0 €	274 816 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**269 815 €**	**5 001 €**	**0 €**	**274 816 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	1 988 €	0 €	0 €	1 988 €
	Total recettes d'exploitation	**271 803 €**	**5 001 €**	**0 €**	**276 804 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **274 816 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : **37,48 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

MG/N° 2016-P.ESMS- 249

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)

SAVS

164 Avenue Joseph Kessel

78690 - VOISINS LE BRETONNEUX

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	24 283 €	0 €	0 €	24 283 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	412 234 €	2 925 €	0 €	415 159 €
	Groupe III : Dépenses de structures	91 758 €	0 €	0 €	91 758 €
	Total général (I+II+III)	**528 275 €**	**2 925 €**	**0 €**	**531 200 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**528 275 €**	**2 925 €**	**0 €**	**531 200 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	509 896 €	2 925 €	0 €	512 821 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	16 391 €	0 €	0 €	16 391 €
	Total général (I+II+III)	**526 287 €**	**2 925 €**	**0 €**	**529 212 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	1 988 €	0 €	0 €	1 988 €
	Total recettes d'exploitation	**528 275 €**	**2 925 €**	**0 €**	**531 200 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **512 821 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : **34,15 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° SH-2016-P.ESMS-250

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FH Foyer d'hébergement

Foyer d'hébergement Les patios

19,rue du Moulin

78690 - Les Essarts le roi

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	225 389 €	0 €	0 €	225 389 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	795 440 €	4 930 €	0 €	800 370 €
	Groupe III : Dépenses de structures	435 692 €	0 €	0 €	435 692 €
	Total général (I+II+III)	**1 456 521 €**	**4 930 €**	**0 €**	**1 461 451 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 456 521 €**	**4 930 €**	**0 €**	**1 461 451 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 366 521 €	4 930 €	0 €	1 371 451 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	90 000 €	0 €	0 €	90 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 456 521 €**	**4 930 €**	**0 €**	**1 461 451 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 456 521 €**	**4 930 €**	**0 €**	**1 461 451 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **98,43 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Y... ...OULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° SH-2016-P.ESMS- 251

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH)

FH Les Ateliers de la Gentilhommière

11 rue Ferdinand Léger 78280 – GUYANCOURT

Domaine du Petit Beauregard 78170 – LA CELLE ST CLOUD

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	165 990 €	0 €	0 €	165 990 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	770 350 €	0 €	0 €	770 350 €
	Groupe III : Dépenses de structures	138 167 €	0 €	0 €	138 167 €
	Total général (I+II+III)	**1 074 506 €**	**0 €**	**0 €**	**1 074 506 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 074 506 €**	**0 €**	**0 €**	**1 074 506 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 052 370 €	0 €	0 €	1 052 370 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	20 480 €	0 €	0 €	20 480 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 656 €	0 €	0 €	1 656 €
	Total général (I+II+III)	**1 074 506 €**	**0 €**	**0 €**	**1 074 506 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 074 506 €**	**0 €**	**0 €**	**1 074 506 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **136,86 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

FH ARIMC-20162

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° SH-2016-P.ESMS-252

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

CAJ

CAJ La Cascade

6 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air

78120 - Rambouillet

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	45 650 €	0 €	0 €	45 650 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	376 120 €	0 €	0 €	376 120 €
	Groupe III : Dépenses de structures	146 062 €	0 €	0 €	146 062 €
	Total général (I+II+III)	**567 832 €**	**0 €**	**0 €**	**567 832 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**567 832 €**	**0 €**	**0 €**	**567 832 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	567 832 €	0 €	0 €	567 832 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**567 832 €**	**0 €**	**0 €**	**567 832 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**567 832 €**	**0 €**	**0 €**	**567 832 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **567 832 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : **146,54 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

N° SH-2016-P.ESMS- 253

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FH Foyer d'hébergement

Foyer d'hébergement Carnot

32 rue Sadi carnot

78120 - Rambouillet

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	202 860 €	0 €	0 €	202 860 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	840 205 €	6 475 €	0 €	846 680 €
	Groupe III : Dépenses de structures	377 791 €	0 €	0 €	377 791 €
	Total général (I+II+III)	**1 420 856 €**	**6 475 €**	**0 €**	**1 427 331 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 420 856 €**	**6 475 €**	**0 €**	**1 427 331 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 250 781 €	6 475 €	0 €	1 257 256 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	126 745 €	0 €	0 €	126 745 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	43 330 €	0 €	0 €	43 330 €
	Total général (I+II+III)	**1 420 856 €**	**6 475 €**	**0 €**	**1 427 331 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 420 856 €**	**6 475 €**	**0 €**	**1 427 331 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **91,28 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° SH-2016-P.ESMS- 254

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SAVS

SAVS Confiance

39,rue Chasle

78120 - Rambouillet

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	32 382 €	0 €	0 €	32 382 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	328 412 €	0 €	0 €	328 412 €
	Groupe III : Dépenses de structures	92 374 €	0 €	0 €	92 374 €
	Total général (I+II+III)	**453 168 €**	**0 €**	**0 €**	**453 168 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**453 168 €**	**0 €**	**0 €**	**453 168 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	452 168 €	0 €	0 €	452 168 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**453 168 €**	**0 €**	**0 €**	**453 168 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**453 168 €**	**0 €**	**0 €**	**453 168 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **452 168 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : **32,81 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

N° SH-2016-P.ESMS- 255

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SECTION D'ADAPTATION SPECIALISEE

FERME D'AIGREFOIN

Chemin Rural

78470 - SAINT REMY LES CHEVREUSE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	13 511 €	0 €	0 €	13 511 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	81 625 €	0 €	0 €	81 625 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 794 €	0 €	0 €	1 794 €
	Total général (I+II+III)	**96 930 €**	**0 €**	**0 €**	**96 930 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**96 930 €**	**0 €**	**0 €**	**96 930 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	89 854 €	0 €	0 €	89 854 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 076 €	0 €	0 €	7 076 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**96 930 €**	**0 €**	**0 €**	**96 930 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**96 930 €**	**0 €**	**0 €**	**96 930 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **89 854 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : **70,80 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° SH-2016-P.ESMS- 256

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER D'HEBERGEMENT

FERME D'AIGREFOIN

Chemin de Chevincourt

78470 - ST REMY LES CHEVREUSE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	219 551 €	0 €	0 €	219 551 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	925 576 €	0 €	0 €	925 576 €
	Groupe III : Dépenses de structures	324 541 €	0 €	0 €	324 541 €
	Total général (I+II+III)	**1 469 668 €**	**0 €**	**0 €**	**1 469 668 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 469 668 €**	**0 €**	**0 €**	**1 469 668 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 334 544 €	0 €	0 €	1 334 544 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	99 176 €	0 €	0 €	99 176 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	35 948 €	0 €	0 €	35 948 €
	Total général (I+II+III)	**1 469 668 €**	**0 €**	**0 €**	**1 469 668 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 469 668 €**	**0 €**	**0 €**	**1 469 668 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **89,31 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH N° 2016-P.ESMS- 257

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour

CAJ

11 avenue de la Division Leclerc

78210 - SAINT CYR L'ECOLE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	111 101 €	0 €	0 €	111 101 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	439 159 €	2 500 €	0 €	441 659 €
	Groupe III : Dépenses de structures	151 697 €	0 €	0 €	151 697 €
	Total général (I+II+III)	**701 957 €**	**2 500 €**	**0 €**	**704 457 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**701 957 €**	**2 500 €**	**0 €**	**704 457 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	666 555 €	2 500 €	0 €	669 055 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	33 008 €	0 €	0 €	33 008 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**699 563 €**	**2 500 €**	**0 €**	**702 063 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	2 394 €	0 €	0 €	2 394 €
	Total recettes d'exploitation	**701 957 €**	**2 500 €**	**0 €**	**704 457 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **669 055 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : **119,90 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH N° 2016-P.ESMS- 258

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé

Résidence Les Sources

28 rue de la Démènerie

78330 - FONTENAY LE FLEURY

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	270 890 €	0 €	0 €	270 890 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	729 799 €	11 602 €	0 €	741 401 €
	Groupe III : Dépenses de structures	240 624 €	0 €	0 €	240 624 €
	Total général (I+II+III)	**1 241 313 €**	**11 602 €**	**0 €**	**1 252 915 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 241 313 €**	**11 602 €**	**0 €**	**1 252 915 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 194 913 €	11 602 €	0 €	1 206 515 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	38 000 €	0 €	0 €	38 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	8 400 €	0 €	0 €	8 400 €
	Total général (I+II+III)	**1 241 313 €**	**11 602 €**	**0 €**	**1 252 915 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 241 313 €**	**11 602 €**	**0 €**	**1 252 915 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **170,16 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

**Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

MCH - N° 2016-P.ESMS- 259

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

MAISON DES AINES

20 Route de Rambouillet

78124 - MAREIL SUR MAULDRE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	163 358 €	0 €	0 €	163 358 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	688 579 €	0 €	0 €	688 579 €
	Groupe III : Dépenses de structures	175 010 €	0 €	0 €	175 010 €
	Total général (I+II+III)	**1 026 947 €**	**0 €**	**0 €**	**1 026 947 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 026 947 €**	**0 €**	**0 €**	**1 026 947 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	957 437 €	0 €	0 €	957 437 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	54 097 €	0 €	0 €	54 097 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 011 534 €**	**0 €**	**0 €**	**1 011 534 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	15 413 €	0 €	0 €	15 413 €
	Total recettes d'exploitation	**1 026 947 €**	**0 €**	**0 €**	**1 026 947 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **191,12 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

29 AVR. 2016

Fait à Versailles, le

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

NCH N° 2016-P.ESMS-260

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER DE VIE

Résidence les Sources

28 rue de la Démènerie

78330 - FONTENAY LE FLEURY

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	551 200 €	0 €	0 €	551 200 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 268 776 €	22 379 €	0 €	1 291 155 €
	Groupe III : Dépenses de structures	447 928 €	0 €	0 €	447 928 €
	Total général (I+II+III)	**2 267 903 €**	**22 379 €**	**0 €**	**2 290 282 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 267 903 €**	**22 379 €**	**0 €**	**2 290 282 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 143 503 €	22 379 €	0 €	2 165 882 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	94 000 €	0 €	0 €	94 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	30 400 €	0 €	0 €	30 400 €
	Total général (I+II+III)	**2 267 903 €**	**22 379 €**	**0 €**	**2 290 282 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**2 267 903 €**	**22 379 €**	**0 €**	**2 290 282 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **152,25 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

HCH N° 2016-P.ESMS- 261

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER DE VIE

Maison "Perce Neige"

18 Route de Rambouillet

78120 - MAREIL SUR MAULDRE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	319 060 €	0 €	0 €	319 060 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 233 755 €	0 €	0 €	1 233 755 €
	Groupe III : Dépenses de structures	258 536 €	0 €	0 €	258 536 €
	Total général (I+II+III)	**1 811 350 €**	**0 €**	**0 €**	**1 811 350 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 811 350 €**	**0 €**	**0 €**	**1 811 350 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 633 836 €	0 €	0 €	1 633 836 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	130 291 €	0 €	0 €	130 291 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 764 127 €**	**0 €**	**0 €**	**1 764 127 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	47 223 €	0 €	0 €	47 223 €
	Total recettes d'exploitation	**1 811 350 €**	**0 €**	**0 €**	**1 811 350 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **149,59 €**
- **Internat** (Hébergement Temporaire) : **149,59 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH N° 2016-P.ESMS- 262

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé

Résidence Léopold Bellan

13 Place de Verdun

78790 - SEPTEUIL

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	534 137 €	0 €	0 €	534 137 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 613 644 €	0 €	0 €	1 613 644 €
	Groupe III : Dépenses de structures	473 746 €	13 859 €	0 €	487 605 €
	Total général (I+II+III)	**2 621 527 €**	**13 859 €**	**0 €**	**2 635 386 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 621 527 €**	**13 859 €**	**0 €**	**2 635 386 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 528 661 €	7 358 €	0 €	2 536 019 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	54 426 €	0 €	0 €	54 426 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	1 906 €	0 €	1 906 €
	Total général (I+II+III)	**2 583 087 €**	**9 264 €**	**0 €**	**2 592 351 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	38 440 €	4 595 €	0 €	43 035 €
	Total recettes d'exploitation	**2 621 527 €**	**13 859 €**	**0 €**	**2 635 386 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **117,25 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

VN / N° 2016-P.ESMS- 263

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie Les Mésanges

87 bis Chemin de Ronde

78290 - Croissy-sur-Seine

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	324 100 €	0 €	0 €	324 100 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 501 324 €	50 127 €	0 €	1 551 451 €
	Groupe III : Dépenses de structures	517 265 €	0 €	0 €	517 265 €
	Total général (I+II+III)	**2 342 689 €**	**50 127 €**	**0 €**	**2 392 816 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 342 689 €**	**50 127 €**	**0 €**	**2 392 816 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 250 550 €	50 127 €	0 €	2 300 677 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	92 139 €	0 €	0 €	92 139 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**2 342 689 €**	**50 127 €**	**0 €**	**2 392 816 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**2 342 689 €**	**50 127 €**	**0 €**	**2 392 816 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **155,74 €**
- **Semi-internat** : **108,90 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

VN/N° 2016-P.ESMS-264

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement

FH Les Cordeliers

2 rue des cordeliers

78200 - Mantes-la-Jolie

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	431 025 €	36 600 €	16 200 €	483 825 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 490 836 €	- 22 049 €	0 €	1 468 787 €
	Groupe III : Dépenses de structures	681 206 €	25 600 €	10 000 €	716 806 €
	Total général (I+II+III)	**2 603 067 €**	**40 151 €**	**26 200 €**	**2 669 418 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 603 067 €**	**40 151 €**	**26 200 €**	**2 669 418 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 372 701 €	40 151 €	26 200 €	2 439 052 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	150 000 €	0 €	0 €	150 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**2 522 701 €**	**40 151 €**	**26 200 €**	**2 589 052 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	80 366 €	0 €	0 €	80 366 €
	Total recettes d'exploitation	**2 603 067 €**	**40 151 €**	**26 200 €**	**2 669 418 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **88,98 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

VN/N° 2016-P.ESMS- 265

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie

FV Vertcoeur

5 route de Romainville

78470 - Milon La Chapelle

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	214 113 €	0 €	5 980 €	220 093 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 828 679 €	28 793 €	0 €	1 857 472 €
	Groupe III : Dépenses de structures	188 859 €	0 €	0 €	188 859 €
	Total général (I+II+III)	**2 231 651 €**	**28 793 €**	**5 980 €**	**2 266 424 €**
	Couverture déficits antérieurs	31 250 €	0 €	0 €	31 250 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 262 900 €**	**28 793 €**	**5 980 €**	**2 297 673 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 262 900 €	13 536 €	5 980 €	2 282 416 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	15 257 €	0 €	15 257 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**2 262 900 €**	**28 793 €**	**5 980 €**	**2 297 673 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**2 262 900 €**	**28 793 €**	**5 980 €**	**2 297 673 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **168,31 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

VN/N° 2016-P.ESMS-266

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la vie sociale

SAVS L'Envol

2 rue François Truffaut

78200 - Mantes La Jolie

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	25 621 €	1 187 €	0 €	26 808 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	382 161 €	7 891 €	0 €	390 052 €
	Groupe III : Dépenses de structures	98 934 €	14 255 €	0 €	113 189 €
	Total général (I+II+III)	**506 716 €**	**23 333 €**	**0 €**	**530 049 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**506 716 €**	**23 333 €**	**0 €**	**530 049 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	496 735 €	23 333 €	0 €	520 068 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**496 735 €**	**23 333 €**	**0 €**	**520 068 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	9 981 €	0 €	0 €	9 981 €
	Total recettes d'exploitation	**506 716 €**	**23 333 €**	**0 €**	**530 049 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **520 068 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : **29,24 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

VN/N° 2016-P.ESMS- 264

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie

FV Pierre Delomez

Route de Mantes

78930 - Breuil-Bois-Robert

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	531 910 €	0 €	0 €	531 910 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 429 767 €	8 742 €	0 €	1 438 509 €
	Groupe III : Dépenses de structures	386 482 €	0 €	0 €	386 482 €
	Total général (I+II+III)	**2 348 159 €**	**8 742 €**	**0 €**	**2 356 901 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**2 348 159 €**	**8 742 €**	**0 €**	**2 356 901 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 152 688 €	8 742 €	0 €	2 161 430 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	180 735 €	0 €	0 €	180 735 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 659 €	0 €	0 €	3 659 €
	Total général (I+II+III)	**2 337 082 €**	**8 742 €**	**0 €**	**2 345 824 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	11 077 €	0 €	0 €	11 077 €
	Total recettes d'exploitation	**2 348 159 €**	**8 742 €**	**0 €**	**2 356 901 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **158,64 €**
- **Semi-internat** : **110,27 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

FV Pierre Delomez-2016

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

VN/N° 2016-P.ESMS- 268

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Section d'Accueil Spécialisée

SAS L'envol et SAS Jean Pierrat

SAS L'Envol - 8 rue de la Cellophane 78 711 Mantes-la-Ville

SAS Jean Pierrat - 80 rue Hélène Boucher - 78530 BUC

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	7 202 €	0 €	0 €	7 202 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	143 025 €	846 €	0 €	143 871 €
	Groupe III : Dépenses de structures	975 €	2 000 €	7 700 €	10 675 €
	Total général (I+II+III)	**151 202 €**	**2 846 €**	**7 700 €**	**161 748 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**151 202 €**	**2 846 €**	**7 700 €**	**161 748 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	151 202 €	846 €	0 €	152 048 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**151 202 €**	**846 €**	**0 €**	**152 048 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	2 000 €	7 700 €	9 700 €
	Total recettes d'exploitation	**151 202 €**	**2 846 €**	**7 700 €**	**161 748 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **152 048 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : **57,36 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

VN/N° 2016-P.ESMS- 269

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé

FAM Charles Albert Houette

33-37, rue de la Garenne

78 500 Sartrouville

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	617 468 €	11 927 €	0 €	629 395 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 065 256 €	15 649 €	0 €	2 080 905 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 159 650 €	0 €	0 €	1 159 650 €
	Total général (I+II+III)	**3 842 374 €**	**27 576 €**	**0 €**	**3 869 950 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**3 842 374 €**	**27 576 €**	**0 €**	**3 869 950 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	3 522 553 €	27 576 €	0 €	3 550 129 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	274 626 €	0 €	0 €	274 626 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	45 195 €	0 €	0 €	45 195 €
	Total général (I+II+III)	**3 842 374 €**	**27 576 €**	**0 €**	**3 869 950 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**3 842 374 €**	**27 576 €**	**0 €**	**3 869 950 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et Temporaire) : **164,51 €**
- **Semi-internat** : **116,18 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux

VN/N° 2016-P.ESMS- 270

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé

FAM Saint-Louis

109 bis avenue de Paris

78 000 Versailles

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	166 620 €	0 €	0 €	166 620 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	876 382 €	25 031 €	0 €	901 413 €
	Groupe III : Dépenses de structures	141 915 €	0 €	0 €	141 915 €
	Total général (I+II+III)	**1 184 917 €**	**25 031 €**	**0 €**	**1 209 948 €**
	Couverture déficits antérieurs	18 849 €	0 €	0 €	18 849 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 203 766 €**	**25 031 €**	**0 €**	**1 228 797 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 144 020 €	16 599 €	0 €	1 160 619 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	58 786 €	8 432 €	0 €	67 218 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	960 €	0 €	0 €	960 €
	Total général (I+II+III)	**1 203 766 €**	**25 031 €**	**0 €**	**1 228 797 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 203 766 €**	**25 031 €**	**0 €**	**1 228 797 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **181,35 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

0-20162

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2016-P.ESMS-AMP- 241

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SAVS La Rencontre

114, rue de versailles

78150 - Le Chesnay

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	34 230 €	0 €	0 €	34 230 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	548 793 €	0 €	0 €	548 793 €
	Groupe III : Dépenses de structures	105 355 €	0 €	0 €	105 355 €
	Total général (I+II+III)	**688 378 €**	**0 €**	**0 €**	**688 378 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**688 378 €**	**0 €**	**0 €**	**688 378 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	685 133 €	0 €	0 €	685 133 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**685 133 €**	**0 €**	**0 €**	**685 133 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	3 245 €	0 €	0 €	3 245 €
	Total recettes d'exploitation	**688 378 €**	**0 €**	**0 €**	**688 378 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **685 133 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : **38 ,82 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2016-P.ESMS-AMP 242

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ACCUEIL DE JOUR

Accueil de Jour rattaché au FAM

22,Route de Gressey

78550 - RICHEBOURG

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	6 431 €	0 €	0 €	6 431 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	98 056 €	0 €	0 €	98 056 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**104 487 €**	**0 €**	**0 €**	**104 487 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**104 487 €**	**0 €**	**0 €**	**104 487 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	104 487 €	0 €	0 €	104 487 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**104 487 €**	**0 €**	**0 €**	**104 487 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**104 487 €**	**0 €**	**0 €**	**104 487 €**

⇨ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

- Dotation globale : **104 487 €**

⇨ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2016 :

- Prix de journée taux plein : **114,24 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2016-P.ESMS-AMP 243

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d' Accueil médicalisé (FAM)

CENTRE DE RICHEBOURG

22,Route de Gressey

78550 - RICHEBOURG

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	222 432 €	0 €	0 €	222 432 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 588 252 €	26 148 €	0 €	2 614 400 €
	Groupe III : Dépenses de structures	2 367 861 €	0 €	0 €	2 367 861 €
	Total général (I+II+III)	**5 178 545 €**	**26 148 €**	**0 €**	**5 204 693 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**5 178 545 €**	**26 148 €**	**0 €**	**5 204 693 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	5 006 377 €	26 148 €	0 €	5 032 525 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	172 168 €	0 €	0 €	172 168 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**5 178 545 €**	**26 148 €**	**0 €**	**5 204 693 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**5 178 545 €**	**26 148 €**	**0 €**	**5 204 693 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **180,95 €**
- **Internat** (Hébergement Temporaire) : **180,95 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2016-P.ESMS-AMP- 374

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

La Sablonnière

Rue de la Sablonnière

78550 - richebourg

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	966 100 €	0 €	0 €	966 100 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 645 921 €	13 100 €	0 €	1 659 021 €
	Groupe III : Dépenses de structures	853 694 €	0 €	0 €	853 694 €
	Total général (I+II+III)	**3 465 715 €**	**13 100 €**	**0 €**	**3 478 815 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**3 465 715 €**	**13 100 €**	**0 €**	**3 478 815 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	3 248 715 €	13 100 €	0 €	3 261 815 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	217 000 €	0 €	0 €	217 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**3 465 715 €**	**13 100 €**	**0 €**	**3 478 815 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**3 465 715 €**	**13 100 €**	**0 €**	**3 478 815 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **138,94 €**
- **Semi-internat** : **97,04 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2016-P.ESMS-275

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

La Maison des bois

Rue de la Sablonnière BP 63

78550 - Richebourg

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	868 100 €	0 €	0 €	868 100 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 682 538 €	13 100 €	0 €	1 695 638 €
	Groupe III : Dépenses de structures	710 814 €	0 €	0 €	710 814 €
	Total général (I+II+III)	**3 261 452 €**	**13 100 €**	**0 €**	**3 274 552 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**3 261 452 €**	**13 100 €**	**0 €**	**3 274 552 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	3 026 452 €	13 100 €	0 €	3 039 552 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	235 000 €	0 €	0 €	235 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**3 261 452 €**	**13 100 €**	**0 €**	**3 274 552 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**3 261 452 €**	**13 100 €**	**0 €**	**3 274 552 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **129,45 €**
- **Semi-internat** : **89,70 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2016-P.ESMS-AMP- 276

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de vie pour adultes handicapés

Foyer de vie Fontaine bouillante

Ville Lebrun

78730 - sainte Mesme

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses et Recettes autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	743 500 €	0 €	0 €	743 500 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 840 885 €	14 900 €	0 €	1 855 785 €
	Groupe III : Dépenses de structures	912 873 €	0 €	0 €	912 873 €
	Total général (I+II+III)	**3 497 258 €**	**14 900 €**	**0 €**	**3 512 158 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**3 497 258 €**	**14 900 €**	**0 €**	**3 512 158 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	3 252 258 €	14 900 €	0 €	3 267 158 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	245 000 €	0 €	0 €	245 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**3 497 258 €**	**14 900 €**	**0 €**	**3 512 158 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**3 497 258 €**	**14 900 €**	**0 €**	**3 512 158 €**

⇨ Les tarifs journaliers pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** sont fixés à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **148,91 €**
- **Semi-internat** : **103,50 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2016-P.ESMS-AMP- 211

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH)

Ville Lebrun

78730 - Sainte Mesme

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles Pérennes 2016	Mesures nouvelles Non-pérennes 2016	Total des Dépenses autorisées 2016
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	273 900 €	0 €	0 €	273 900 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	583 216 €	4 600 €	0 €	587 816 €
	Groupe III : Dépenses de structures	323 683 €	0 €	0 €	323 683 €
	Total général (I+II+III)	**1 180 799 €**	**4 600 €**	**0 €**	**1 185 399 €**
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	**1 180 799 €**	**4 600 €**	**0 €**	**1 185 399 €**
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 100 799 €	4 600 €	0 €	1 105 399 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	80 000 €	0 €	0 €	80 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	**1 180 799 €**	**4 600 €**	**0 €**	**1 185 399 €**
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	**1 180 799 €**	**4 600 €**	**0 €**	**1 185 399 €**

⇨ Le tarif journalier pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1er mai 2016 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **103,36 €**

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND